2010 B 115

3 10 1454

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS

- 4 NOV. 2011

A B C S
Société à responsabilité limitée
au capital de 70 000 euros
Siège social : 13, Avenue Pompidou
89100 SENS
521 922 583 RCS SENS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an Deux mille onze,

Le 30 septembre,

A 19h00.

Les associés de la société ABCS, société à responsabilité limitée au capital de 70.000 euros, divisé en 500 parts de 140 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane BOUTIN, propriétaire de 300 parts sociales
Madame Chrystelle BOUTIN, propriétaire de 150 parts sociales
Monsieur Serge BOUTIN, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane BOUTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Certifié conforme à l'original
le Gérant Mr Boutin

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social d'une somme de 49.980 euros par l'émission de 357 parts sociales nouvelles de 140 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 70.000 euros, divisé en 500 parts de 140 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 49.980 euros, et de le porter ainsi à 119.980 euros par la création de 357 parts nouvelles de 140 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Madame BOUTIN Chrystelle, Monsieur BOUTIN Stéphane, ainsi que Monsieur BOUTIN Serge ont libéré intégralement le montant de leur souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'ils détenaient sur la Société

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur BOUTIN Stéphane , à concurrence de 214 parts sociales,
Madame BOUTIN Chrystelle, à concurrence de 107 parts sociales,
Monsieur BOUTIN Serge, à concurrence de 36 parts sociales,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 357 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur BOUTIN Stéphane, à concurrence de214 parts sociales,
Madame BOUTIN Chrystelle, à concurrence de.....107 parts sociales,
Monsieur BOUTIN Serge, à concurrence de36 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.....357 parts sociales.

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur BOUTIN Stéphane
à concurrence de 29.960 euros, par compensation

Madame BOUTIN Chrystelle,
à concurrence de 14.980 euros, par compensation

Monsieur BOUTIN Serge
à concurrence de 5.040 euros, par compensation

Aux présentes, intervient Madame Françoise Lucienne BOUTIN, demeurant 16 rue Renoir à AUXERRE (89000), conjoint commun en biens de Monsieur Serge BOUTIN, soussigné, apporteur de 5 040 euros par compensation dépendant de la communauté existant entre eux. Elle reconnaît avoir été, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, avertie de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associée de la Société pour la moitié des parts souscrites.

Elle déclare ne pas vouloir être associée et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des parts souscrites, étant précisé que les droits patrimoniaux sur les dites parts resteront communs.

L'Assemblee Générale constate en outre :

- que la somme de 49.980 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles No 6, et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6 – Apports

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« Conformément à l'AGE en date du 30 septembre 2011, lors de l'augmentation de capital, les apports en numéraire suivants sont réalisés :

Monsieur BOUTIN Stéphane La somme de vingt neuf mille neuf cent soixante euros Par compensation	29.960 euros
Madame BOUTIN Chrystelle, La somme de quatorze mille neuf cent quatre vingt euros Par compensation	14.980 euros
Monsieur BOUTIN Serge La somme de cinq mille quarante euros Par compensation	5.040 euros
Soit au total la somme de quarante neuf mille neuf cent quatre vingt euros	49.980 euros

Article 8 – Capital social

L'article 8 est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 119.980 euros (cent dix neuf mille neuf cent quatre vingt euros), il est divisé en 857 parts sociales de 140 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 857.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Stéphane BOUTIN,
514 parts sociales, numérotées
de 1 à 300 et de 501à 714 inclus soit 514 parts

à Madame Chrystelle BOUTIN,
257 parts sociales, numérotées
de 301 à 450 et de 715 à 822 inclus soit 257 parts

à Monsieur Serge BOUTIN,
86 parts sociales, numérotées
de 451 à 500 et de 822 a 857 inclus soit 86 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 857 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte de la Troisième Résolution qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins egal à la moitié du capital social et qu'il n'y a pas lieu à se prononcer sur la dissolution de la societ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Enregistré à : S.I.E. DE SENS / POLE ENREGISTREMENT
Le 28/10/2011 Bordereau n°2011/819 Case n°2 Ext 2659
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent Mme Josiane DESENEUX
Agent des Impôts